

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CAMPITELLO

RAPPORT DE PRESENTATION

JUILLET 2010

1

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PARTIE I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 4 |
| I.1. Présentation générale de la commune de Campitello | 4 |
| I.2. Cadre environnemental et patrimonial | 5 |
| I.2.1. La géologie..... | 5 |
| I.2.2. L'hydrographie | 5 |
| I.2.3. Le patrimoine naturel, végétal et architectural | 7 |
| PARTIE II : PREVISION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE | 8 |
| II.1. La population et l'espace urbain..... | 8 |
| II.1.1. Population et évolution démographique | 8 |
| II.1.2. Etat de l'espace urbain et évolution des permis de construire..... | 9 |
| II.1.3. Etat et évolution des réseaux | 10 |
| II.2. Les activités économiques | 12 |
| II.2.1. Description générales des activités économiques..... | 12 |
| II.2.2. Utilisation agricole du sol..... | 12 |
| II.3. Description des zones constructibles..... | 15 |
| PARTIE III : EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT..... | 20 |
| III.1. Contexte réglementaire | 20 |
| III.1.1. Les mesures de protection environnementale | 22 |
| III.1.2. Les mesures de protection patrimoniale..... | 23 |
| III.1.3. Les périmètres de protection réglementaire des captages d'eau potable | 25 |
| III.1.4. La servitude due à la présence de la ligne électrique haute tension | 25 |
| III.1.5. Les dispositifs d'assainissement autonome ou collectif..... | 25 |
| III.1.6. Le risque sanitaire du à la présence de roches amiantifères..... | 27 |
| III.1.7. Le plan de prévention des risques d'inondation..... | 29 |
| III.1.8 Les routes classées à grande circulation..... | 30 |
| III.1.9. Le plan d'exposition au bruit relatif à la RN 193..... | 31 |
| III.1.10. Le risque Incendie | 32 |
| III.1.11. L'autorisation de défrichement | 33 |
| III. 2. Comparatif des choix d'aménagement et des prescriptions réglementaires | 34 |
| PARTIE IV : INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT | 35 |
| ANNEXES | 36 |

L'enjeu de la Carte Communale de Campitello est de maîtriser l'extension de son urbanisation en fonction des espaces sensibles, qu'ils soient relatifs à la protection des espaces naturels, à l'activité agricole ou aux risques naturels.

Après une présentation de l'état initial de l'environnement et du prévisionnel de développement économique et démographique sur la commune, ce rapport expliquera les choix d'aménagement retenus au regard des prescriptions réglementaires en vigueur et son impact sur l'environnement.

PARTIE I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1. Présentation générale de la commune de Campitello

La commune de Campitello est située en Castagniccia, à mi-chemin entre Ponte-Leccia et Bastia dans le département de Haute-Corse. Ex-chef-lieu de la Pieve di a Custeria, Campitello est aujourd'hui le chef-lieu du canton de l'Altu Casacconi. La commune est délimitée par :

- la commune de Murato au nord ;
- la commune de Bisinchi au sud ;
- la commune de Bigorno à l'ouest ;
- la commune de Volpajola à l'est.

Sa superficie est de 823 ha et s'étend selon la direction sud-nord du Golo (Accendi Pipa) situé à 125 m d'altitude à a punta di a Madia à 1 231 m d'altitude soit plus de 1 100 m de dénivelé.

La population de la commune se centralise sur la zone de coteau de montagne au village de Campitello (situé à 550 m d'altitude) au sein des trois hameaux : Progliolo, Bagnolo, et Panicale. Quelques habitations se situent dans la vallée à Accendi-Pipa, Casa di Corona et Casa Calabrese le long de la RN 193. L'accès aux hameaux se fait par l'intermédiaire de la route départementale n°17 passant par les villages voisins de Bigorno (embranchement à Ponte Novu) à l'ouest ou de Volpajola (embranchement à Barchetta) à l'est.

I.2. Cadre environnemental et patrimonial

I.2.1. La géologie

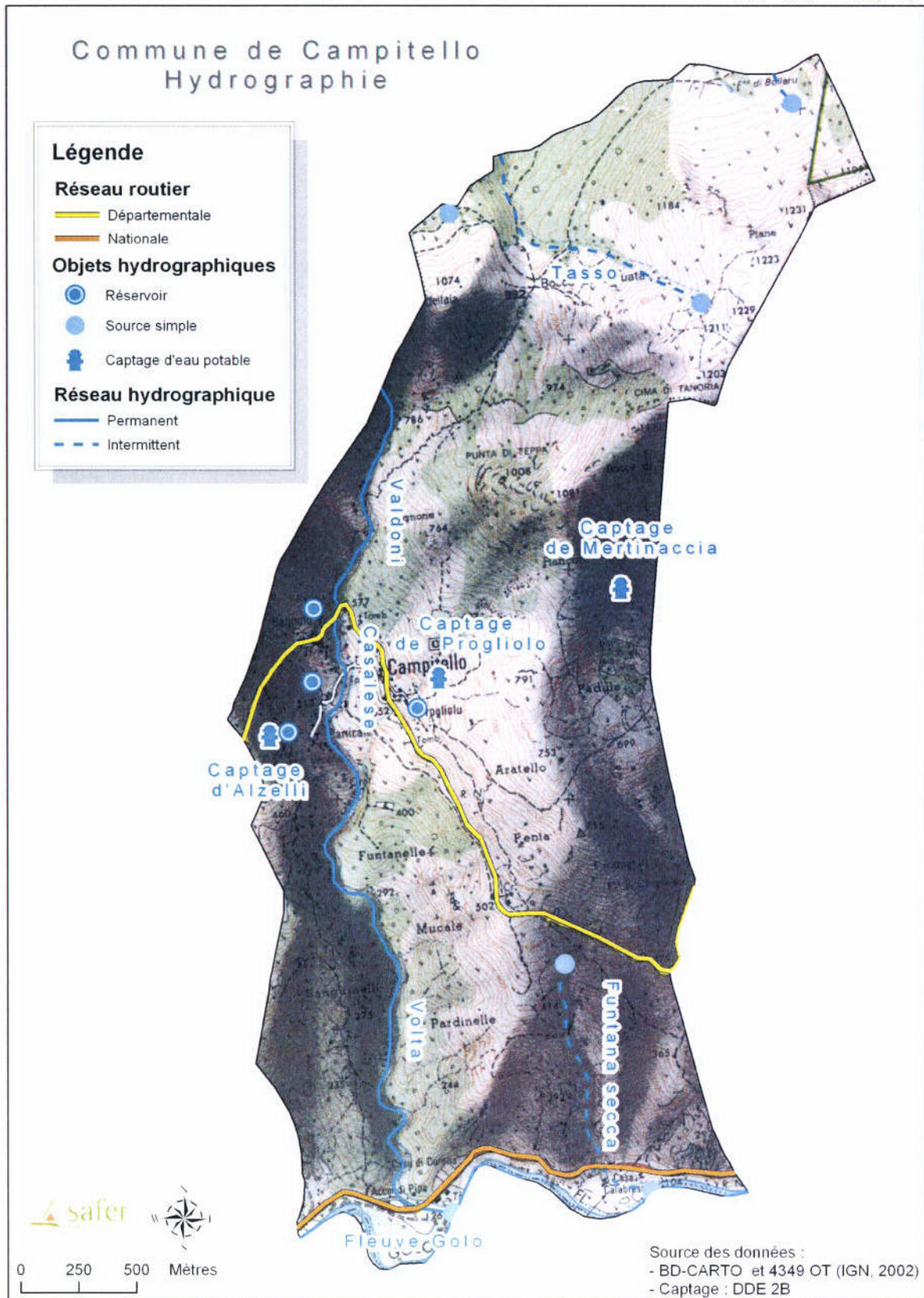
La commune de Campitello est située dans le domaine des schistes lustrés. Le socle cristallin est constitué de formations océaniques au voisinage de la marge continentale, principalement représentées par des **serpentinites (roches amiantifères), metabasaltes et gabbros**.

En limite ouest de la commune, les formations rencontrées sont des schistes phengitiques et métaconglomérats constitutifs de l'unité de Campitello. Le village de Campitello repose en partie sur une formation de calcaires et de calcschistes, ainsi que sur une formation récente constituée d'éboulis ou d'alluvions.

Le sud de la commune voit s'alterner des formations calcaires et calcschistes (au niveau de l'hôtel-restaurant « Accendi Pipa »), le long de la route se succèdent ensuite des formations de metabasaltes et serpentinites affleurant au niveau de la RN 193.

I.2.2. L'hydrographie

Trois ruisseaux, Stollu, Tasso et Pardina, affluents du Bevinco, prennent leur source au nord de la commune de Campitello et traversent ensuite la commune de Murato. Les ruisseaux de Casalese et de Funtana secca rejoignent le fleuve Golo au niveau des habitations en bordure de la RN 193 (Cartographie n°1).



Cartographie n° 1 : Hydrographie de la commune de Campitello

I.2.3. Le patrimoine naturel, végétal et architectural

Le territoire de la commune est essentiellement occupé par du maquis non-boisés portant, dans sa partie est, des traces du passage de feux.

Les zones boisées s'étendent du nord au sud sur la zone des trois hameaux du village de Campitello. On note également la présence de châtaigniers au nord de la commune au lieu-dit Punta di Teppa et dans la forêt de Vallu Grossu.

La Cima à u spazzolu est protégée par un site Natura 2000¹ et par une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux.

Le caractère paysager dominant est lié au pastoralisme, avec une succession de terres pâturées en terrasses et la présence de nombreux pagliaghji.

Les trois hameaux sont construits en pierre de serpentine et possèdent des édifices sacrés d'une belle architecture :

- L'église Saint-Pierre située au hameau de Panicale est un édifice à clocher latéral de 3 étages
- La chapelle Saint-Roch (au hameau de Panicale)
- La chapelle de l'Immaculée Conception

¹ FR9400598 relative au Massif du Tenda et à la forêt de Stella

PARTIE II : PREVISION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

II.1. La population et l'espace urbain

II.1.1. Population et évolution démographique

Campitello comptait à la fin du XX^{ième} siècle plus de 400 habitants, pratiquant toutes sortes d'activités rurales : agricoles (cultures du blé, de l'orge, de la vigne, récoltes des châtaignes, d'olives et élevage d'ovins et de caprins) et artisanales (menuisier, cordonnier, maçon). Le phénomène généralisé de l'exode rural vers les centres urbains a amené la population de Campitello à 143 en 1968 pour atteindre 91 habitants en 1999². Cette diminution a tendance à s'inverser avec 103 habitants en 1999 et 102 habitants en 2006 où le solde migratoire compense et dépasse un solde naturel négatif (Tableau 1).

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 |
|---------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'habitants | 143 | 119 | 102 | 91 | 103 | 102 |
| Solde naturel | | -4 | 3 | -20 | -18 | |
| Solde migratoire | | -20 | -20 | 9 | 30 | |
| Variation totale | | -24 | -17 | -11 | 12 | -1 |

Tableau 1 : Recensement de la population résidente permanente (INSEE)

88 % des résidents permanents³ se concentrent dans les trois hameaux du village de Campitello (Tableau 2). La commune de Campitello enregistre des variations saisonnières de sa population liée :

- au retour des habitants originaires de la commune mais vivant à proximité de leur lieu de travail situé hors de la commune
- aux familles des résidents permanents
- à l'accueil de touristes (hôtel-restaurant en bordure de la RN 193)

² Source : recensement de l'INSEE, 2006 (www.insee.fr)

³ Source : Mairie de Campitello, 2006

| | Hameaux | Vallée du Golo |
|--------------------------------------|---------|----------------|
| Population permanente | 90 | 12 |
| Population en saison estivale | 200 | 20 |
| Variation saisonnière | 222 % | 167 % |

Tableau 2 : Variation saisonnière de la population de Campitello²

La population active de la commune de Campitello a augmenté entre 1999 et 2006 ainsi que les retraités. La part du chômage et des autres inactifs a sensiblement diminuée (Tableau 3).

| Type d'activités | 2006 | 1999 |
|-------------------------------------|--------|--------|
| Actifs occupés | 30,4 % | 18,4 % |
| Chômeurs | 2,9 % | 9,7 % |
| Total des effectifs actifs | 34 | 29 |
| Retraités | 46,1 % | 38,8 % |
| Elèves, étudiants | 2,9 % | 1,9 % |
| Autres inactifs | 17,6 % | 31,1 % |
| Total des effectifs inactifs | 68 | 74 |

Tableau 3 : Activité de la population de Campitello (INSEE, RP 2006)

II.1.2. Etat de l'espace urbain et évolution des permis de construire

La commune de Campitello comptait 101 logements en 2006 (Tableau 4). Près de la moitié des logements de la commune est constitué de résidences secondaires et de logements vacants. Il n'existe pas de logements sociaux. L'absence de parc locatif disponible (perte de 4 logements et baisse des logements vacants) ne favorise pas l'implantation de jeunes ménages.

| Type de résidences | Avant 1948 | 1999 | 2006 |
|-------------------------------|------------|------|------|
| Résidences principales | 33 | 55 | 54 |
| Résidences secondaires | 37 | 44 | 45 |
| Logements vacants | 6 | 6 | 2 |
| Total | 76 | 105 | 101 |

Tableau 4 : Les différents types de logements

De 2000 à 2006, 8 permis de construire ont été délivrés sur la commune de Campitello soit environ un par an (Tableau 5).

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Certificats d'urbanisme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Déclarations de travaux | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Permis de construire | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Permis de construire modificatifs | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Total | 2 | 3 | 3 | 1 | 3 | 2 | 1 |

Tableau 5 : Demandes d'autorisation d'urbanisme (issues du porter-à-connaissance, DDE 2B)

II.1.3. Etat et évolution des réseaux

Actuellement, la commune est équipée d'un **réseau d'assainissement** au niveau des trois hameaux mais ne possède pas de station d'épuration (Cartographie n° 1). Le rejet des eaux usées s'effectue de façon brute dans le cours d'eau Calabrese. Les habitations localisées hors de ses hameaux ont un assainissement autonome, notamment celles situées le long de la RN 193.



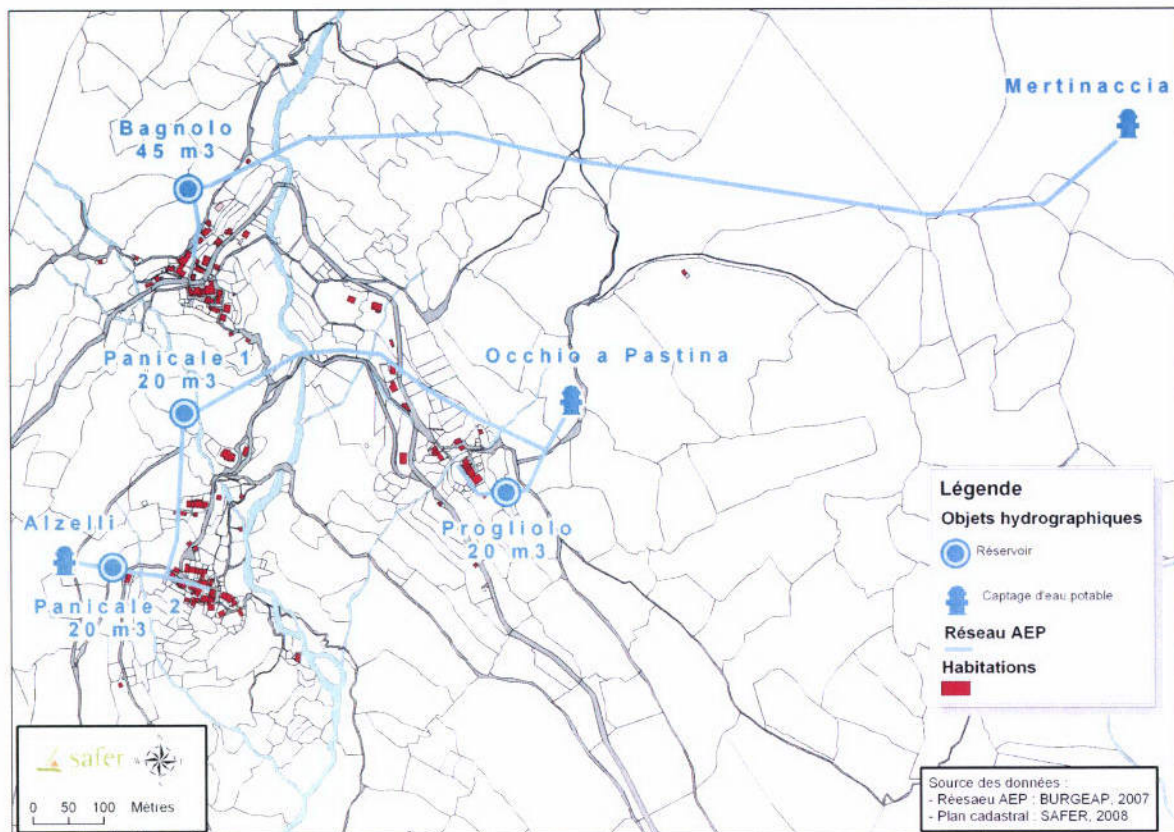
Cartographie n° 2 : Plan du réseau de collecte des eaux usées (BURGEAP, 2007)

Le zonage d'assainissement de la commune de Campitello prévoit de :

- étendre le réseau d'assainissement (100 ml) et créer un station d'épuration (200 EH de type soit macrophytes soit biodisques) pour traiter les eaux usées des 3 hameaux

- de conserver un système d'assainissement autonome sur les deux zones situées le long de la RN 193.

Le **réseau d'adduction en eau potable** utilise les 3 sources captées de Mertinaccia, d'Occhio a Pastinu (lieu-dit Progliolo) et d'Alzelli qui alimentent 4 réservoirs (Bagnolo, Panicale 1 et 2, Progliolu d'une capacité totale de 105 m³ / jour (Cartographie n°3). Ce dispositif d'alimentation en eau potable couvre tous les besoins en eau des habitants de la commune, y compris en période estivale où la population est la plus nombreuse (200 habitants). La consommation totale en eau sur l'année 2007 a été de 6500 m³. Les habitations situées hors de la zone des hameaux ont une alimentation en eau de type forage privé (cas le long de la RN 193).



Cartographie n° 3 : Réseau d'adduction en eau potable des trois hameaux

II.2. Les activités économiques

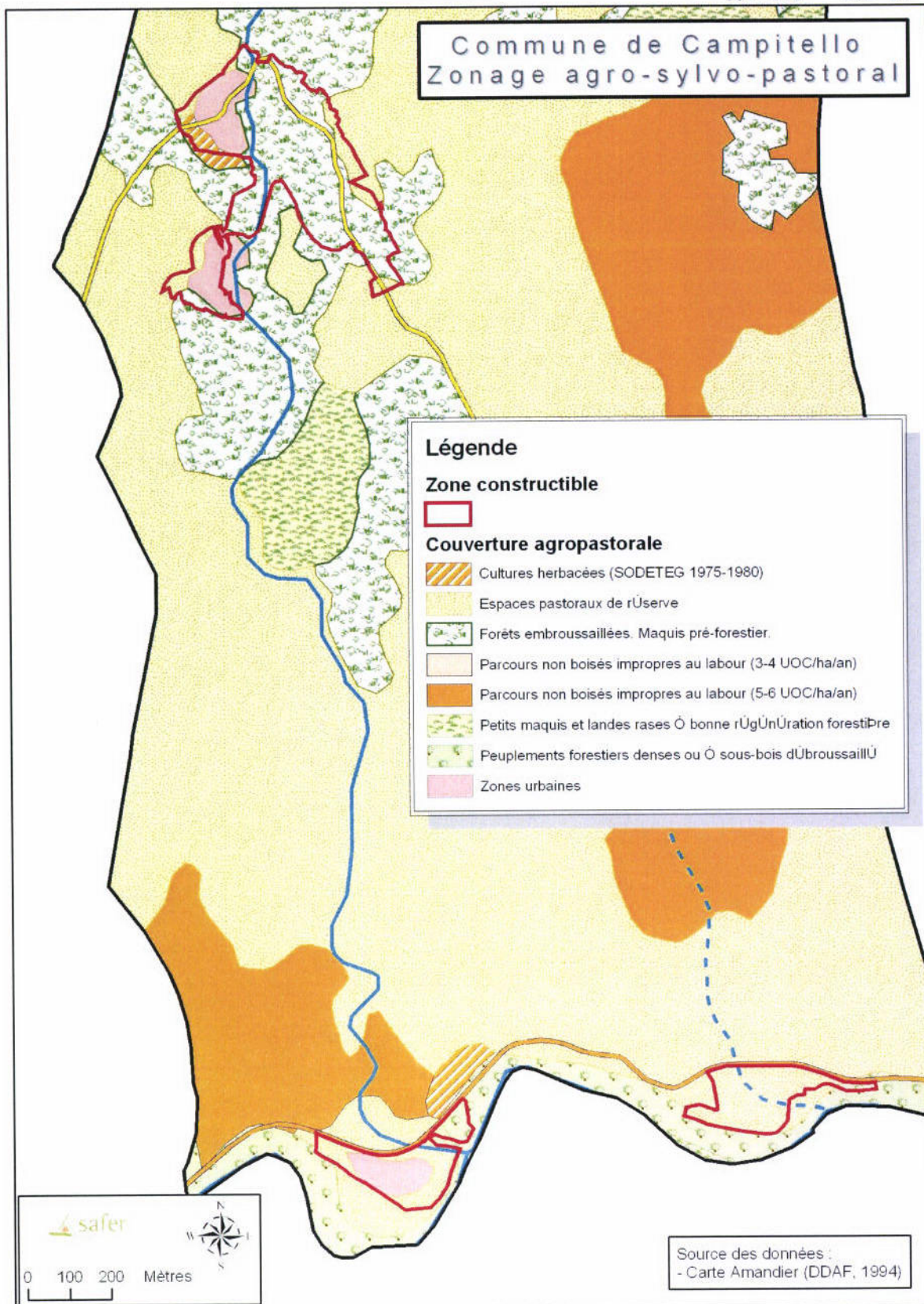
II.2.1. Description générales des activités économiques

L'activité économique de la commune se compose de :

- 1 établissement touristique (hôtel-restaurant), situé au niveau de la RN 193 ;
- 1 commerce situé dans le village ;
- 4 agriculteurs (un oléiculteur, un éleveur ovin et deux éleveurs bovins) ;
- 3 entreprises de BTP ;
- 1 entreprise artisanale de fabrication de parfums ;
- 2 entreprises techniques spécialisées.

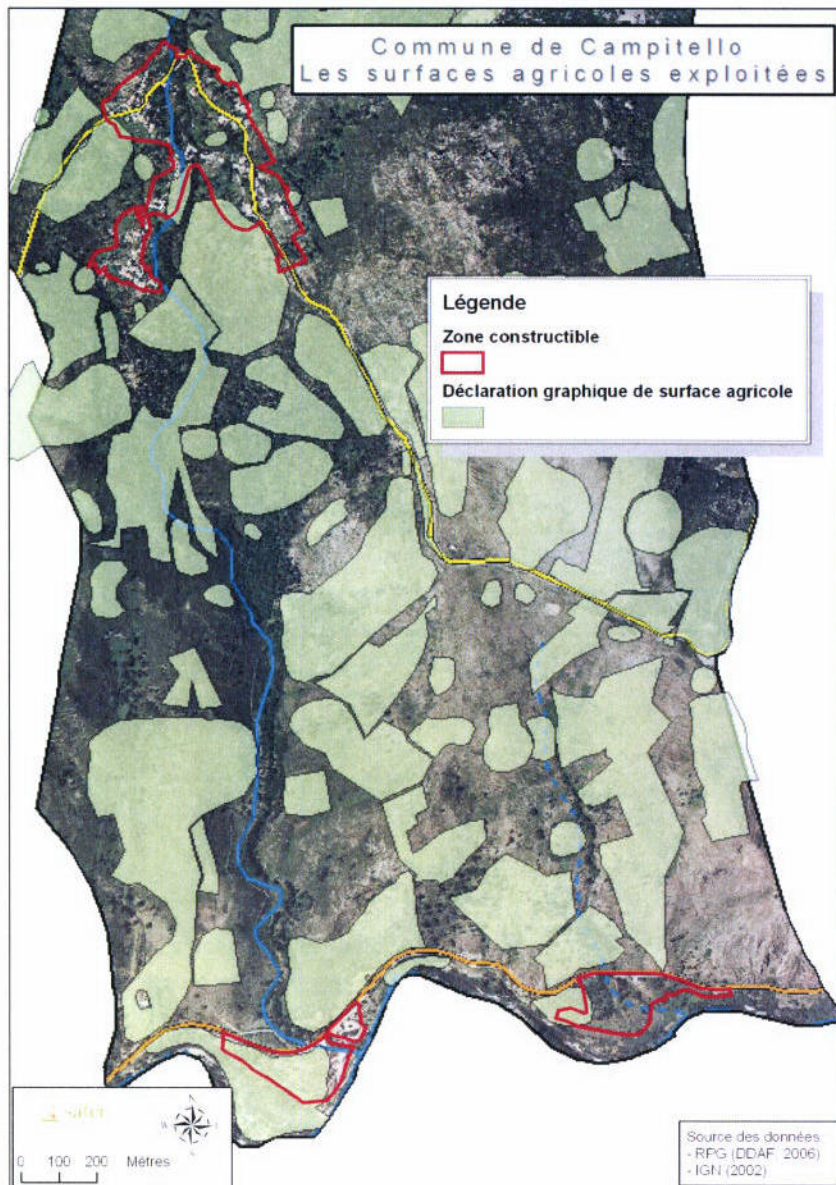
II.2.2. Utilisation agricole du sol

Le territoire de la commune est fortement marqué par le pastoralisme. La carte agrosylvo-pastorale (dit carte Amandier, Cartographie n° 4) montre que la majorité des surfaces sont des espaces pastoraux de réserve, le plus souvent gérés par le feu. On trouve aussi des parcours à bonne potentialité pastorale (5-6 UOC/ha/an). Les espaces de maquis pré-forestier, partant des talweg du ruisseau de Casalese et évoluant vers de la forêt de chênes verts, étaient d'anciens vergers (oliviers et autres fruitiers) ou des anciennes châtaigneraies.



Cartographie n  4 : Zonage agro-sylvo-pastoral (AGRIPAST, DDAF, 1994)

Aujourd'hui, la pratique agricole est uniquement tournée vers le pacage des deux troupeaux bovins et du troupeau ovin sur la commune. Un oléiculteur exploite les oliviers situés sous le village. Sur les 822 hectares de la superficie communale, 273 hectares sont déclarés comme étant exploités⁴ (Cartographie n° 5). Il n'y a visiblement qu'une seule unité foncière agricole (comprenant un hangar) à proximité de la RN 193, le reste de la surface pâturée est constituée d'un gros morcellement d'îlots graphiques.



Cartographie n° 5 : Déclaration graphique de surfaces agricoles exploitées (DDAF, 2006)

⁴ RPG (DDAF, 2006)

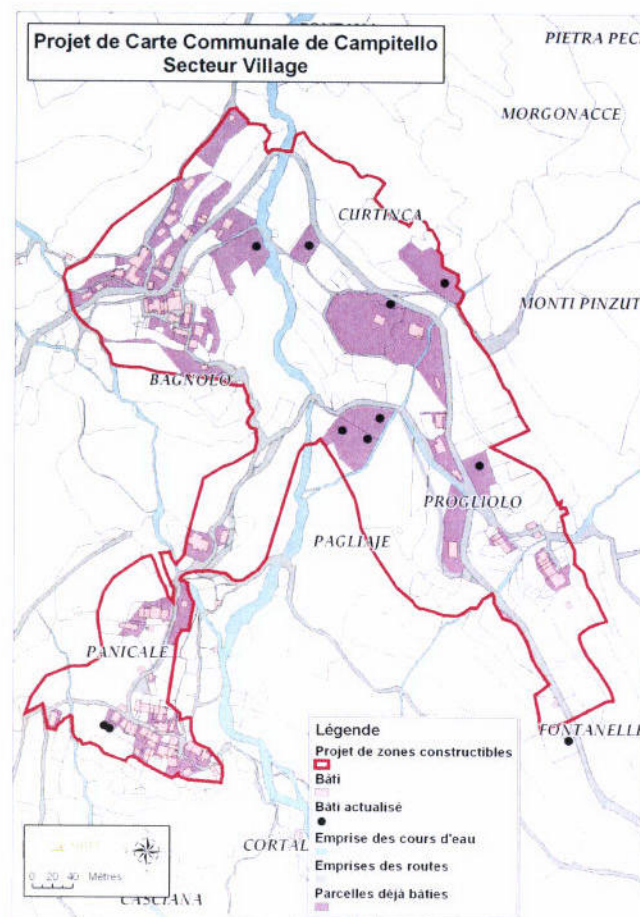
II.3. Description des zones constructibles

La Carte Communale a défini 23,14 hectares de zones constructibles pour trois secteurs soit environ 3 % du territoire communal :

- le secteur du village et ses trois hameaux avec 15,65 hectares
- le secteur d'Accendi Pipa avec 3,81 hectares
- le secteur de Casa Calabrese : 3,68hectares.

La zone constructible sur le secteur du village prévoit une extension de l'urbanisation en continuité des hameaux existants (Cartographie n° 6). La zone constructible couvre 15,65 hectares. Actuellement, environ 3,8 ha sont des parcelles déjà bâties (au nombre de 179), les routes ont une emprise de 1,8 ha et les cours d'eau accompagné par la protection de la ripisylve ont une emprise de 0,8 ha.

La surface disponible pour une urbanisation nouvelle dans le secteur du village est de : 9,25 ha pour 185 parcelles cadastrales.



Cartographie n° 6 : Détail du parcellaire cadastral du village

La zone constructible au lieu-dit Accendi Pipa prévoit une densification du bâti existant soit 4 parcelles bâties pour une surface de 0,47 ha (Cartographie n° 7). La zone constructible couvre 3,81 hectares.

La surface disponible pour une urbanisation nouvelle dans le secteur d'Accendi Pipa est de : 3,34 ha pour 2 parcelles cadastrales.



Cartographie n° 7 : Détail du parcellaire cadastral d'Accendi Pipa

La zone constructible au lieu-dit Casa Calabrese prévoit une densification du bâti existant soit 2 parcelles bâties de 0,05 ha (Cartographie n°8). La zone constructible couvre 3,68 hectares. Le cours d'eau a une emprise respective de 0,11 ha.

La surface disponible pour une urbanisation nouvelle du secteur de Casa Calabrese est de : 3,52 ha pour 13 parcelles cadastrales.

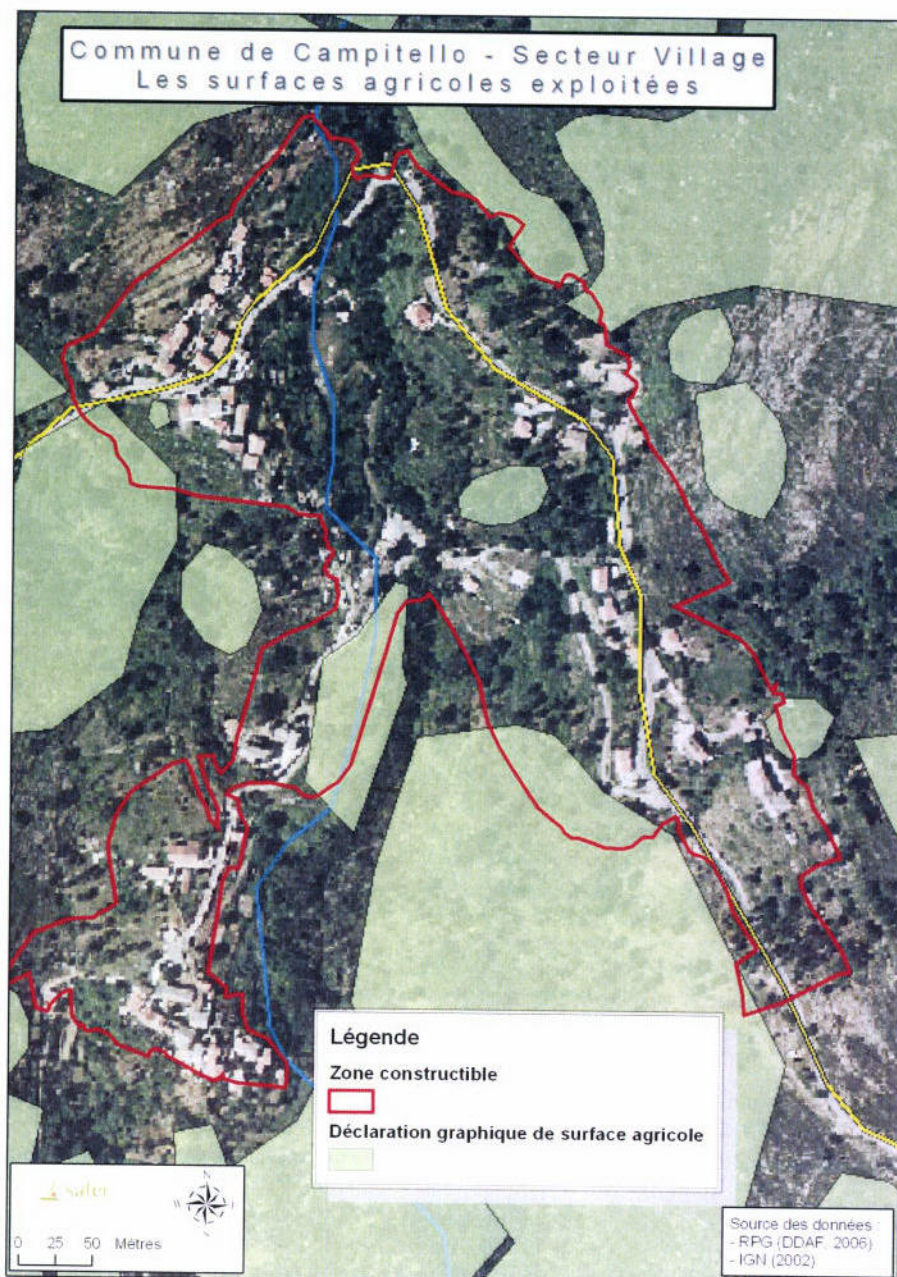


Cartographie n° 8 : Détail du parcellaire cadastral du secteur de Casa Calabrese

II.5. Emprise des zones constructibles sur l'utilisation agricole du sol

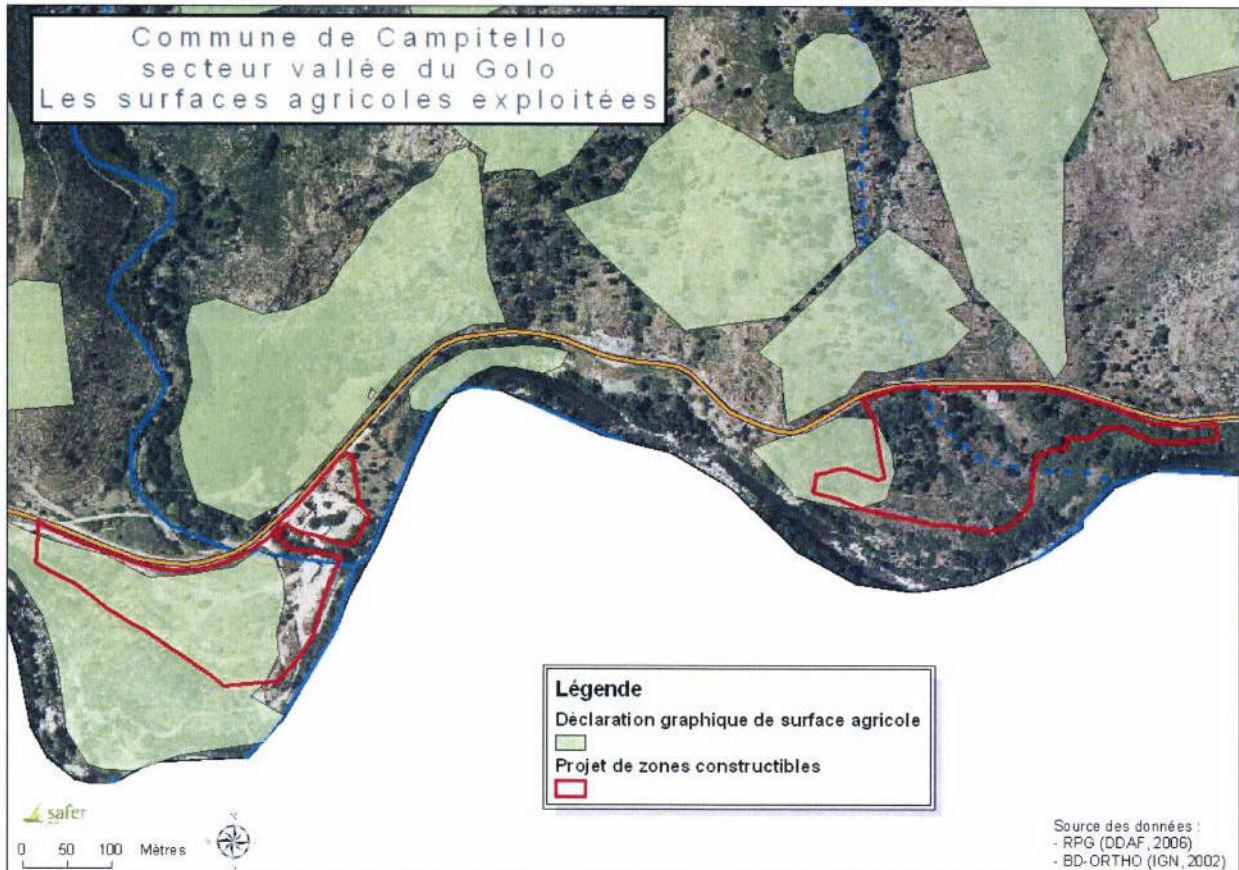
Les zones constructibles de la Carte Communale ont une emprise totale de 3,97 hectares sur ces terrains déclarés comme exploités. Cette emprise ne morcèle pas une unité d'exploitation agricole, elle touche des limites d'îlots exploités.

Au niveau du village (Cartographie n°9), l'emprise est de 1,27 hectares caractérisés comme d'anciennes cultures herbacées.



Cartographie n° 9 : Emprise de la zone constructible sur les terrains agricoles – secteur village

Dans la vallée du Golo, l'emprise de la zone constructible est de 2,36 hectares au niveau d'Accendi Pipa et de 0,34 hectares au niveau de Casa Calabrese (Cartographie n°9), caractérisés par des pâturages .



Cartographie n° 9 : Emprise de la zone constructible sur les terrains agricoles – secteur Vallée du Golo

PARTIE III : EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT

L'élaboration de la Carte Communale doit respecter les principes fondamentaux de portée générale ci-dessous :

- articles L 110 et L 121.1 du Code de l'Urbanisme
- la loi dite SRU du 13 décembre 2000 modifiée par la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »
- loi Montagne
- loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage
- loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites naturels et urbains
- loi du 27 septembre 1941 et loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive

ainsi que les principes du cadre réglementaire régional du Schéma d'Aménagement de la Corse (1992) jusqu'à l'approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

III.1. Contexte réglementaire

Le contexte réglementaire est relatif à toute entité vulnérable de la commune de Campitello vis-à-vis des objectifs d'une Carte Communale et se résume ainsi⁵ :

- les mesures de protection environnementale : une ZICO et une zone Natura 2000
- les mesures de protection patrimoniale : 3 sites archéologiques⁶, zéro site inscrit et zéro site classé⁷
- les périmètres de protection réglementaire des 3 captages d'eau potable⁸
- la servitude due à la présence de la ligne électrique haute tension de 9 000 volts

⁵ D'après le porter-à-connaissance (Référence : SAH/Planification n°314/07)

⁶ Loi du 27 septembre 1941 et Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la Loi n°2004-804 du 9 août 2004

⁷ Loi du 2 mai 1930

⁸ Article L 1321.2 du Code de Santé publique

- les dispositifs d'assainissement autonome ou collectif permettant de conserver la qualité des eaux superficielles et souterraines⁹ et le zonage d'assainissement¹⁰
- les risques sanitaires liés à la présence d'affleurements amiantifères¹¹
- le plan de prévention des risques d'inondation¹² (PPRI)
- les routes classées à grande circulation¹³ : RN 193
- le plan d'exposition au bruit¹⁴ relatif à la RN 193
- le risque Incendie¹⁵
- l'autorisation de défrichement¹⁶

⁹ Article 26 du décret n°94-469 du 3 juin 1994, Loi sur l'Eau du 3 juin 1992, Art. L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

¹⁰ Etude BURGEAP, 2007

¹¹ Etude BRGM, Carte n°1106

¹² Arrêté préfectoral n°02/1283 du 20 août 2002

¹³ Loi du 2 février 1995

¹⁴ Arrêté préfectoral n°00/610 du 22 mai 2000

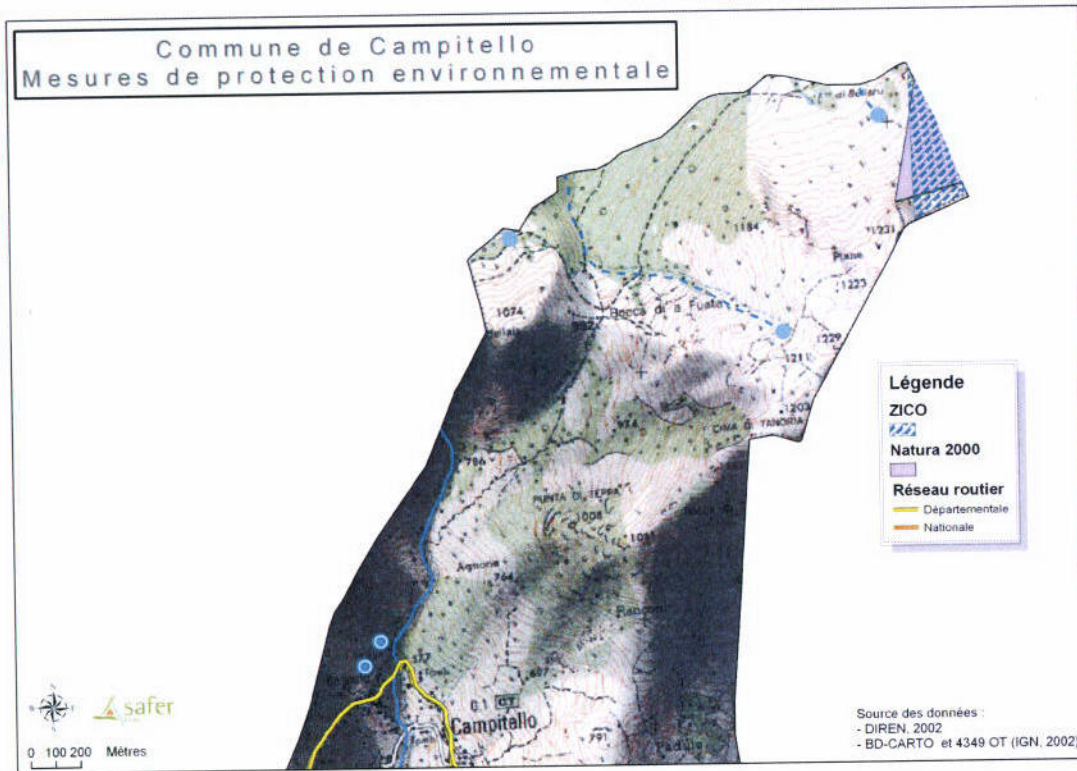
¹⁵ Recommandations du SDIS, Article L 322.1 et suivants du Code Forestier

¹⁶ Article L 311.1 du Code Forestier, Article R 421.3.1 du Code de l'Urbanisme

III.1.1. Les mesures de protection environnementale

Les mesures de protection réglementaire **ZICO** et **Natura 2000** concerne respectivement 7 hectares et 6,7 hectares du massif de Tenda (Cartographie n° 10).

La Carte Communale a classé ces espaces en **zone inconstructible**.



Cartographie n° 10 : Localisation des zones Natura 2000 et ZICO

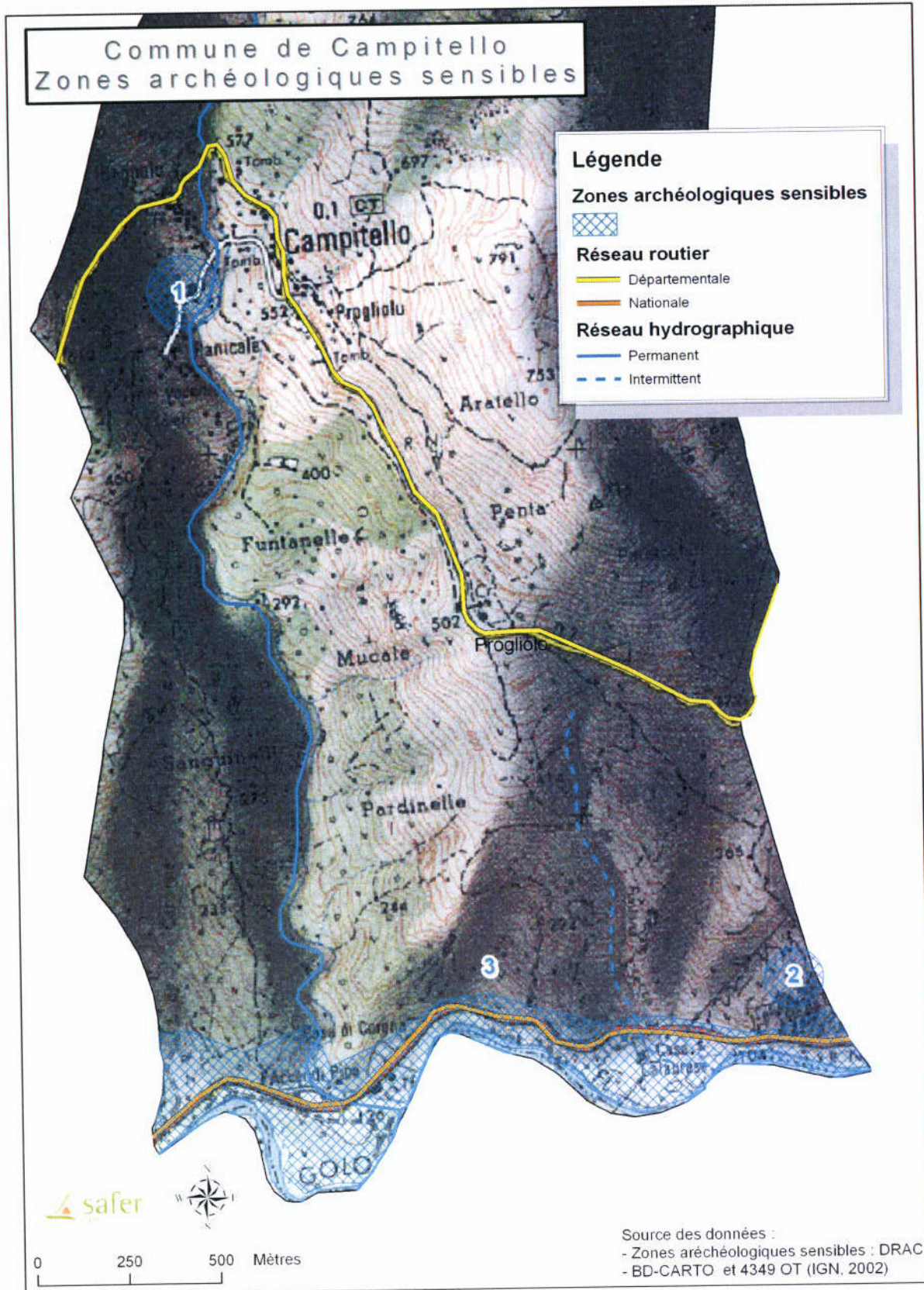
III.1.2. Les mesures de protection patrimoniale

Trois zones archéologiques sensibles ont été recensées sur le territoire communal (Cartographie n°11) :

- Panicale : zone archéologique médiévale
- San Cesariu, zone archéologique médiévale
- Accendi Pipa / Casa Calabrese : zone archéologique antique, médiévale et moderne.

Les zones archéologiques n°1 (Panicale) et n°3 (Accendi Pipa/Casa Calabrese) sont classées comme zones constructibles dans la Carte Communale.

Toute opération relevant du Code de l'Urbanisme (à l'exception des arrêtés de lotir et des actes de création de ZAC) doit être soumise à la Préfecture de Corse (DRAC, service régional de l'archéologie) pour prescription. Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au code du Patrimoine, notamment son livre Ier, chapitre 4 et le livre V.



Cartographie n° 11 : Zones archéologiques sensibles (DRAC)

III.1.3. Les périmètres de protection réglementaire des captages d'eau potable

La commune de Campitello est concernée par une servitude d'utilité publique relative au captage d'eau potable. Cette servitude concerne la protection de 3 captages d'eau destinés à la consommation humaine conformément aux dispositions de l'article L 1321.2 du Code de Santé publique.

Il s'agit des **sources de Mertinaccia, d'Occhio a Pastinu (lieu-dit Progliolo) et d'Alzelli** qui figurent dans l'arrêté préfectoral n°2/5099 du 4 novembre 2002.

La Carte Communale a **classé ces 3 captages d'eau ainsi que leur périmètre de protection en zone inconstructible.**

III.1.4. La servitude due à la présence de la ligne électrique haute tension

Le présent document d'urbanisme doit respecter la servitude liée à la présence de lignes de transport d'électricité à haute tension I4 (9 000 volts).

La ligne traverse la zone constructible du village pour partie.

III.1.5. Les dispositifs d'assainissement autonome ou collectif

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau, toute commune a pour obligation de réaliser son zonage d'assainissement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif, où elle doit assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées
- les zones d'assainissement non collectif, où elle est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

La commune de Campitello a confié au bureau d'études BURGEAP la proposition de son zonage d'assainissement. Ce document, dont la Cartographie n° 12 est disponible ci-dessous, est annexé au projet de Carte Communale.

Le zonage d'assainissement de la commune de Campitello¹⁷ prévoit de :

- étendre le réseau d'assainissement (100 ml) et créer un station d'épuration (200 EH de type soit macrophytes soit biodisques) pour traiter les eaux usées des 3 hameaux
- de conserver un système d'assainissement autonome sur les deux zones situées le long de la RN 193.



Cartographie n° 12 : Zonage d'assainissement (BURGEAP, 2007)

¹⁷ Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2008

III.1.6. Le risque sanitaire du à la présence de roches amiantifères

La carte des « formations potentiellement amiantifères » dressée par le BRGM montre que la commune de Campitello est concernée par le risque amiante environnemental. Il s'avère que la surface amiante touche 58,7 % du territoire communal.

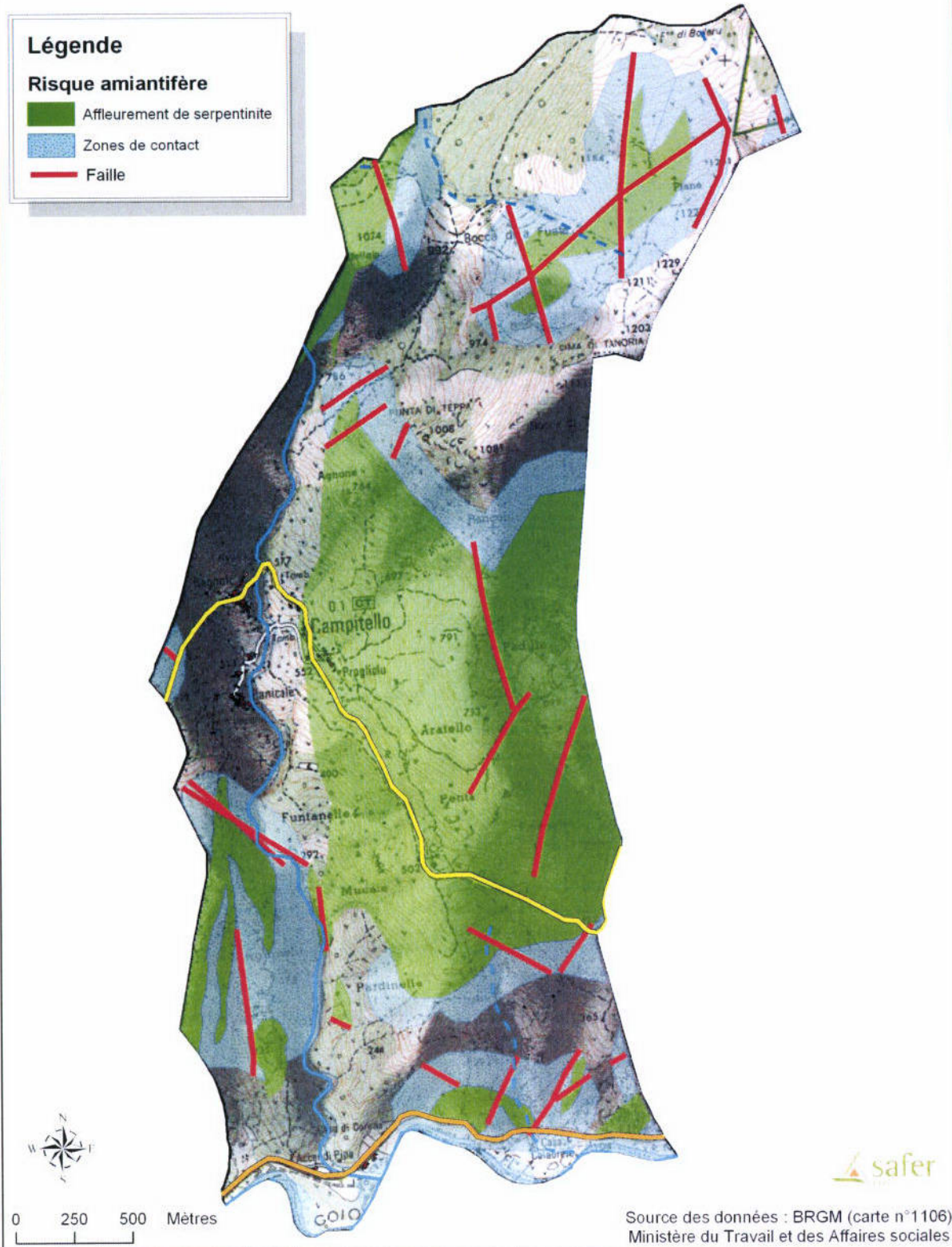
Les affleurements de la serpentinite, roche peu dure, aux zones de contact entraîne un risque d'asbestose (insuffisance respiratoire chronique), comme pour les amiantes, notamment suite au sciage, ponçage, perçage de la roche.

Dans ces conditions, la constructibilité doit être réduite dans les zones d'affleurement, aux zones de contact et au niveau des failles conformément à la réglementation en vigueur. En effet, sur la Cartographie n° 13 figurent en **vert** les zones dans lesquelles la probabilité de présence de la roche serpentine y est élevée. De l'amiante peut donc y être trouvé. Les zones de contact entre la serpentinite et les gabbros sont représentées en **bleu**. Elles prédisposent à l'apparition d'amphiboles, famille d'amiante qui diffère du chrysotile par sa composition chimique et sa morphologie. En Corse, on y trouve généralement la variété dénommée trémolite. Les fractures figurent en **rouge**. C'est là que le risque de présence de fibres est le plus fort¹⁸.

La **partie est de la zone constructible du village de Campitello** au lieu-dit Progliolo se situe sur un **affleurement de serpentinite** (en vert). La **zone constructible de Casa Calabrese** au sud du village se situe sur une **zone de contact** (en bleu) et on note la présence d'une **faille** (en rouge). La **zone constructible d'Accendi Pipa n'est pas concernée par le risque amiantifère**.

¹⁸ issu de « L'amiante environnemental en Corse », Préfecture de Haute-Corse

Commune de Campitello Carte des formations potentiellement amiantifères



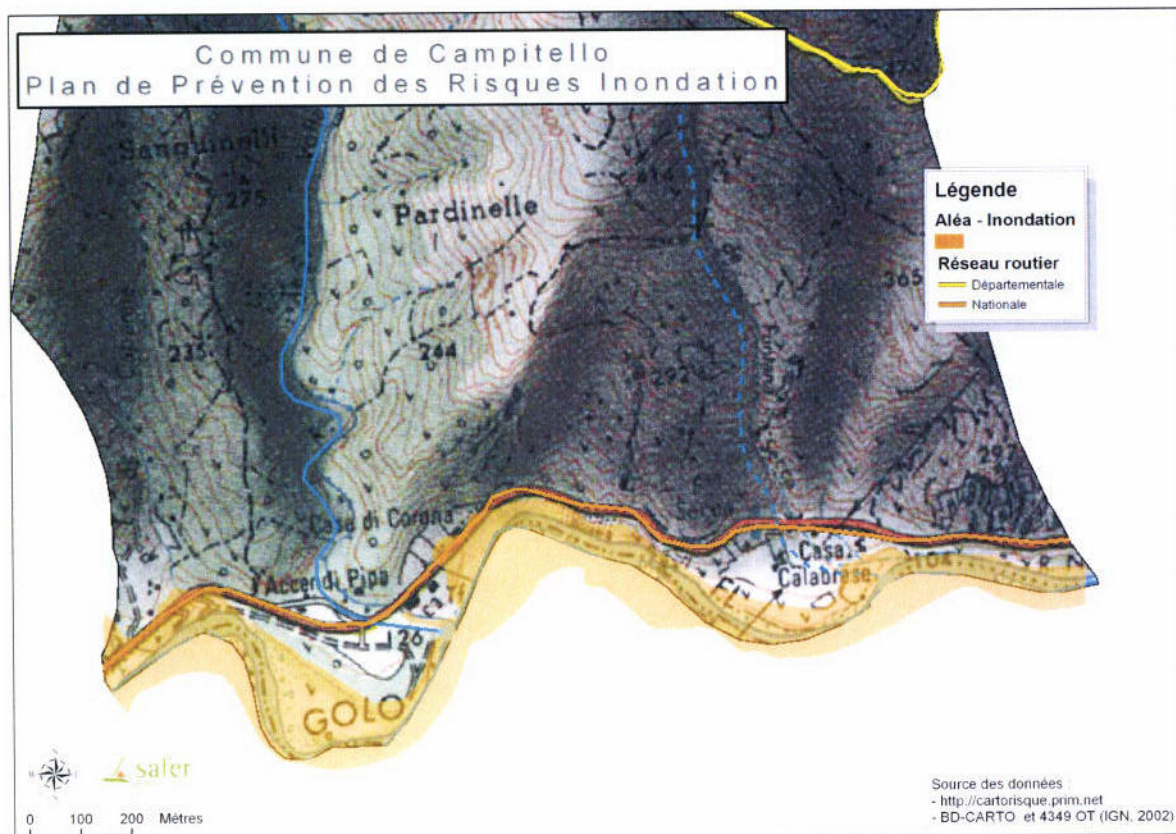
Cartographie n° 13 : Carte des formations potentiellement amiantifères (BRGM, carte n°1106)

III.1.7. Le plan de prévention des risques d'inondation

La vallée du Golo au sud de la commune de Campitello est couverte par le Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI¹⁹). Dans la zone d'aléa très fort (en orange, Cartographie n° 14), la hauteur de submersion peut dépasser un mètre et la vitesse d'écoulement dépasser un mètre/seconde. Ces facteurs représentent un risque pour la sécurité des personnes et l'intégrité des biens.

Le zonage du PPRI est reporté sur les documents graphiques du projet de Carte Communale de Campitello.

La Carte Communale a classé la zone du PPRI en zone inconstructible.

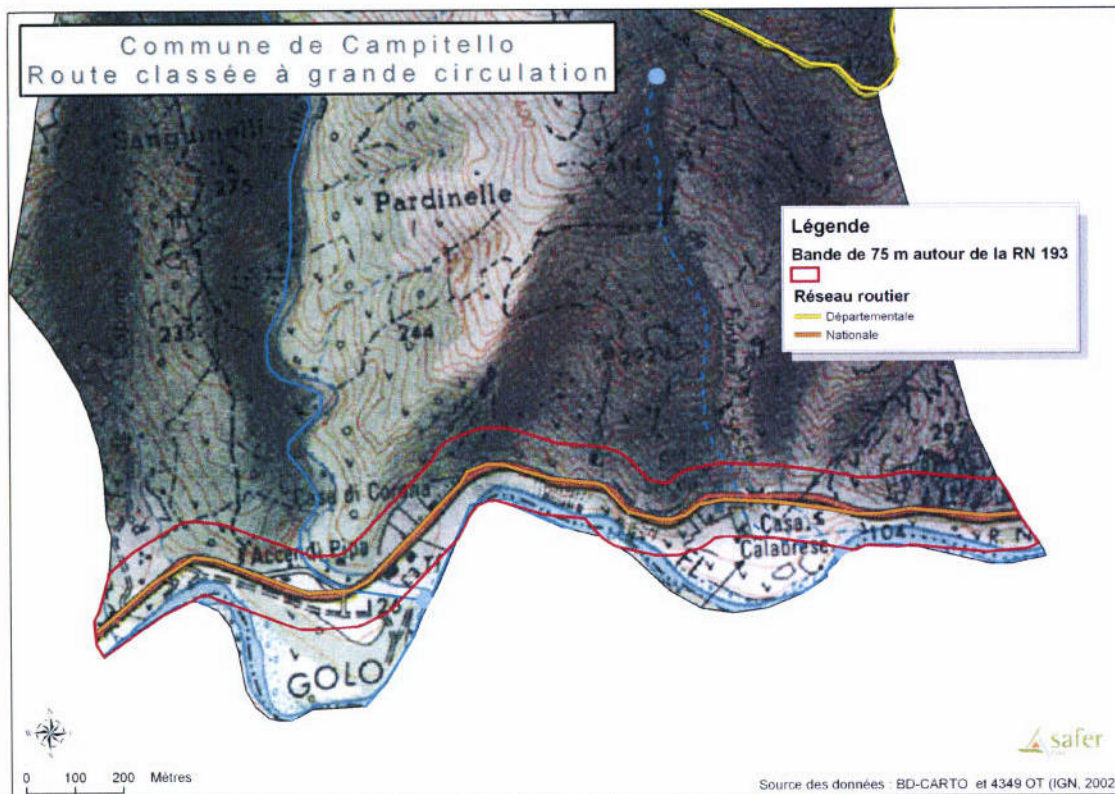


Cartographie n° 14 : Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

¹⁹ Arrêté préfectoral n°02/1283 du 20 août 2002

III.1.8 Les routes classées à grande circulation

La loi du 2 février 1995 interdit, en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Cette disposition est applicable le long de la RN 193 (Cartographie n° 15).



Cartographie n° 15 : Route classée à grande circulation

La **bande des 75 m** localisée autour de la route nationale n°193, classée comme route à grande circulation, englobe le bâti existant ainsi que les projets de **zones constructibles** de la Carte Communale. La bande des 75 m est reportée sur les documents graphiques de la Carte Communale de Campitello.

Cette route nationale est un axe routier important entre les villes de Corte et de Bastia, elle est concernée par **l'article L 111-1-4 du code de l'Urbanisme**.

La loi du 2 février 1995 interdit, en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation telle que la RN 193 en dehors de toute réflexion menée sur la qualité de l'urbanisation de ces espaces.

Les projets de zones constructibles de Casa Calabrese et d'Accendi Pipa ont fait l'objet d'une étude d'aménagement spécifique. Ces projets ont reçu un avis favorable du Conseil des Sites en séance du mardi 12 mai 2009 (cf. Annexe).

III.1.9. Le plan d'exposition au bruit relatif à la RN 193

La commune de Campitello est classée le long de la RN 193 en catégorie 3 du Plan d'Exposition au Bruit²⁰ (PEB, Cartographie n° 16).

Les zones constructibles d'Accendi Pipa et de Casa Calabrese sont concernées par ce PEB de catégorie 3.



Cartographie n° 16 : Extrait du « Classement bruit des infrastructures de transports terrestres », DDE 2B. En orange : limite communale sud de Campitello, en rouge : limite de la catégorie 3 du PEB.

Les modalités d'isolement acoustique des bâtiments (à caractère d'habitation, santé, soins, enseignement, action sociale et touristique) dans les secteurs affectés par le bruit sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°00/610 en date du 22 mai 2000.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire sont de 73 db (A) en période diurne et de 68 db (A) en période nocturne.

²⁰ Arrêté du 30 mai 1996

III.1.10. Le risque Incendie

La commune de Campitello est sensible au risque incendie. Deux passages de feux ont eu lieu récemment en 1985 et en 2005 à l'est de la commune.

Les zones constructibles se localisent en continuité des zones urbanisées existantes dans des secteurs contenant peu de massifs de végétation.

De plus, la Carte Communale de Campitello préconise, selon les recommandations de la DDAF, du SDIS, et du PLPI, de :

- respecter les mesures de prévention des incendies notamment sur l'obligation de débroussaillage d'un périmètre de 50 mètres autour des constructions et installations et du maintien en l'état débroussaillé²¹
- les parcelles incluses dans le périmètre des zones constructibles, construites ou non, devront être débroussaillées et maintenues en l'état débroussaillé sur toutes leurs surfaces et ce, afin de protéger du risque incendie la périphérie des zones urbanisées.

Au regard des besoins pour la protection contre les incendies, la zone constructible au niveau du village est desservie par un réseau public d'eau potable de capacité suffisante. Les zones constructibles le long de la RN disposent de forage privé.

La Carte Communale n'entraîne pas de nouvelles voies de communication si ce n'est qu'à l'emplacement réservé pour prolonger l'ancienne route communale de Panicale-Bigorno vers le village afin d'ouvrir un nouvel accès pour la protection incendie au dessus du village.

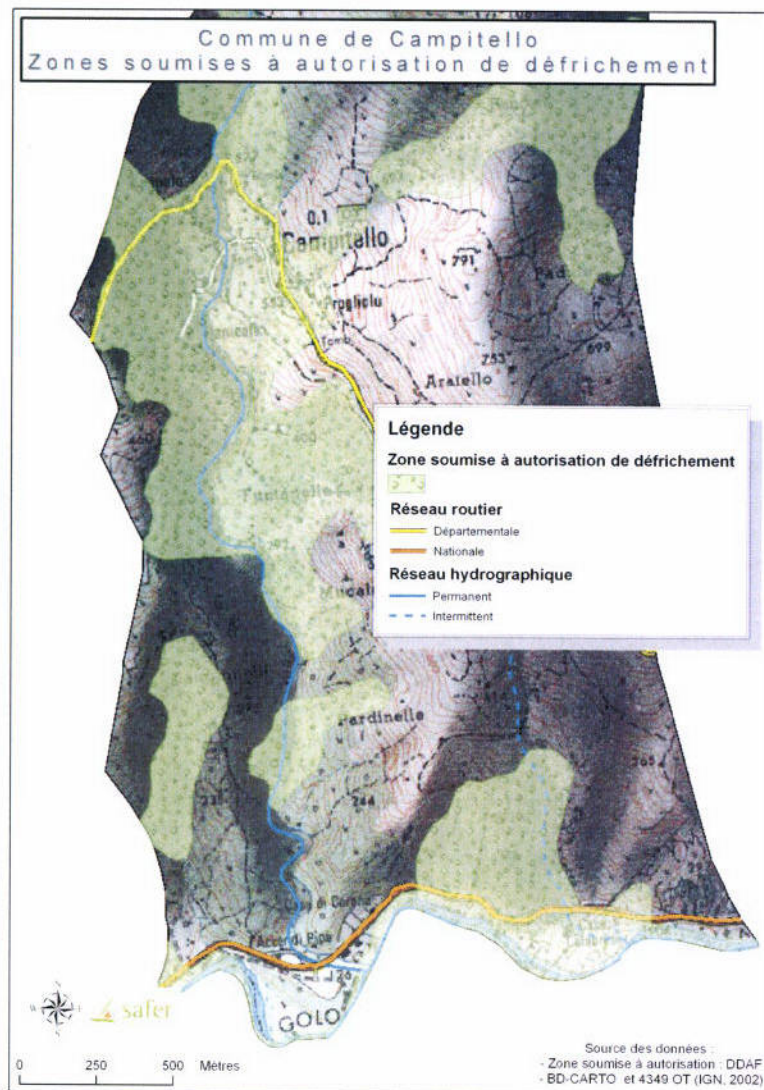
L'extension du secteur urbanisé comme délimitée dans les projets de zones constructibles n'implique pas de création d'une nouvelle voirie.

²¹ Articles L 322.1 et suivants du Code Forestier

III.1.11. L'autorisation de défrichement

La DDAF a délimité des zones (Cartographie n° 17) dans lesquelles tout projet de construction est soumis à l'obtention préalable d'une autorisation de défrichement auprès des services²² qui sera jointe au dossier de demande d'autorisation de construire²³.

Les zones constructibles du village de Campitello ainsi que de Casa Calabrese sont concernées par ce zonage soumis à autorisation. La zone constructible d'Accendi Pipa n'est pas concernée par ce zonage.



Cartographie n° 17 : Zones soumises à autorisation de défrichement (DDAF)

²² Article 311.1 du Code Forestier

²³ Article R 421.3 du Code de l'Urbanisme

III. 2. Comparatif des choix d'aménagement et des prescriptions réglementaires

En résumé, certaines prescriptions réglementaires s'appliquent sur les projets de zones constructibles de la Carte Communale :

1/ Les zones archéologiques sensibles

Les trois zones constructibles sont concernées : les zones d'Accendi Pipa et de Casa Calabrese entièrement et pour partie, la zone du village au lieu-dit Panicale

2/ Le risque amiantifère

La zone constructible exposée au risque le plus fort est la zone de Casa Calabrese (zone de contact et faille), la partie ouest du village repose sur des affleurements de serpentinite.

3/ La route à grande circulation

Les zones constructibles d'Accendi Pipa et de Casalabrese sont entièrement incluses dans la bande de protection des 75 m.

PARTIE IV : INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La Carte Communale n'a pas d'incidence sur l'environnement.

Les **zones protégées (ZICO et Natura 2000)** sont éloignées de toute zone d'habitation actuelle et **ne sont pas comprises dans Les zones constructibles.**

Les **terres à fortes valeurs pastorales** sont très peu impactées par les projets de **zones constructibles** (3,97 ha sur 273 ha déclarés exploités).

ANNEXES

Annexe n°1 : deux documents graphiques (format A0) : secteur Village et secteur Accendi Pipa / Casa Calabrese

Annexe n°2 : Plan des zones archéologiques sensibles

Annexe n°3 : Zonage d'assainissement de la commune de Campitello (rapport et plan) – le dossier sera consultable dans le prochain dossier « pour avis des services »

Annexe n°4 : Projets d'aménagement présentés au Conseil des Sites et avis

Annexe n°5 : Avis des Services des Routes de la CTC concernant les projets des zones constructibles le long de la route nationale 193

Annexe n°6 : Avis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse portant sur les zones constructibles de la vallée du Golo

Annexe n°2 : Plan des zones archéologiques sensibles

